

## SEANCE DU VENDREDI 21 JUILLET 2023

Le vingt-et-un juillet deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GERBE, Maire.

Etaient présents : M. GERBE Alain, M. PETILLON Loïc, Mme BUREL Elodie, Mme CAMPIN Gwénaëlle (arrivée à 19 heures 10 minutes), M. NUNEZ Elios, M. BENSOUSSAN Gérard, M. BOLZER Xavier, M. CAMPIN Eric, Mme DANIEL Gwénaëlle, M. DUVAIL Stéphane, M. GOASCOZ Gérard, Mme JOURDREN Anne, M. MASSOT Gaëtan.

Absents avec procuration : Mme KOZAK Soizic, représentée par Mme CAMPIN Gwénaëlle, M. QUEFFELEC Thierry, représenté par Mme BUREL Elodie.

Le secrétariat a été assuré par M. PETILLON Loïc.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2023

Le maire a soumis le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2023 aux membres du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

-----

### 1 – CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR – Délibération n° 2023-30

Le Maire a exposé que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2024 à réaliser dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population (cf. annexe 1).

Il a été proposé de désigner Madame CORBEL Nathalie, secrétaire de Mairie, coordinatrice d'enquête. Madame CORBEL bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A DECIDE** de désigner Madame CORBEL Nathalie, secrétaire de mairie, coordinatrice d'enquête. Madame CORBEL Nathalie bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

## **2 – CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR – Délibération n° 2023-31**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A DECIDE** de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024.  
Les conditions de rémunération de l'agent feront l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal.

## **3 - SCOLAIRE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 - Délibération n° 2023-32**

Le maire a exposé que la commune de Tréogat est signataire avec le Conseil Départemental du Finistère d'une convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école de Tréogat pour l'année scolaire 2022-2023.

Par courrier en date du 12 mai 2023, le Président du Conseil Départemental du Finistère propose de renouveler ce partenariat financier pour une nouvelle année scolaire sur la base de 2 heures par semaine durant les 30 semaines du calendrier de l'année scolaire.

Le coût total de la prestation s'élève à 3 600 €.

Le financement s'établirait comme suit :

- Conseil Départemental, maître d'ouvrage du dispositif : 1 710,00 €,
- Conseil Régional : 490,00 €
- Commune de Tréogat : 1 400,00 €

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A DECIDE** de participer au financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école de TREGAT pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **A AUTORISE** le Maire à procéder au versement de ladite participation, pour un montant de 1.400 euros.

#### **4 - PERISCOLAIRE – PORTAGE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2023-2024 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLONEOUR-LANVERN – Délibération n° 2023-33**

Le Maire a fait part au conseil municipal que Madame le Maire de Plonéour-Lanvern a proposé de signer une nouvelle convention concernant le portage des repas en liaison chaude au restaurant scolaire.

Il a rappelé que la commune de Plonéour-Lanvern a l'obligation de facturer aux communes bénéficiant de ce portage de repas, le prix de revient du repas livré en vertu de la nécessité de l'équilibre budgétaire de son service, et d'appliquer la TVA.

Par délibération du conseil municipal de Plonéour-Lanvern en date du 3 juillet 2023, le prix du repas livré a été fixé à 4,95 € TTC (4,15 € pour le repas et 0,80 € pour la livraison) pour l'année scolaire 2023-2024.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la commune de Plonéour-Lanvern concernant le portage des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base du prix du repas précité.

#### **5 - PERISCOLAIRE – TARIFS 2023-2024 – Délibération n° 2023-34**

Le Maire a rappelé les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Repas :**
- Repas enfant : 3,97 €,  
avec réduction de 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, soit 3,18 € le repas.
  - Repas adulte : 6,34 €
- Garderie :**
- Matin – de 7 h 30 à 8 h 50 : 1,59 €,
  - Soir – de 16 h 30 à 17 h 30 : 1,99 € (y compris le goûter)
  - Soir – de 17 h 30 à 19 h : 0,59 €/demi-heure
  - Matin et Soir – de 7 h 30 à 18 h : 2,90 € (y compris le goûter)
  - Garderie Pause méridienne – de 13 h 15 à 13 h 35 : 0,59 €
  - Soir – dépassement après 19 h : forfait de 10 €.

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement des activités périscolaires liée à la flambée des prix de l'énergie et des produits alimentaires, et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;

Considérant l'augmentation du prix du repas livré au restaurant scolaire par la commune de Plonéour-Lanvern pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A DECIDE** d'augmenter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 de 3%, à l'exception du prix du repas adulte occasionnel et du forfait de dépassement de garderie après 19h00, selon le détail suivant :

**Repas :**

- Enfant : 4,09 €/repas - A partir du 3<sup>ème</sup> enfant, réduction de 20 %, soit 3,27 € le repas
- Adulte : 5,50 €/repas occasionnel

**Garderie :**

- Matin – de 7 h 30 à 8 h 50 : 1,64 €
- Soir – de 16 h 30 à 17 h 30 : 2,05 € (y compris le goûter)
- Soir – de 17 h 30 à 19 h 00 : 0,61 €/demi-heure
- Matin et Soir – de 7 h 30 à 18 h : 2,99 € (y compris le goûter)
- Garderie Pause méridienne – de 13 h 15 à 13 h 35 : 0,61 €
- Soir – dépassement après 19 h : forfait de 10 €

**6 - PERISCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE PLOVAN – Délibération n° 2023-35**

Le maire a exposé au conseil municipal que par convention en date du 24 juin 2013, la commune de Plovan s'est engagée à verser une participation à la commune de Tréogat pour les services périscolaires des élèves domiciliés à Plovan et scolarisés à Tréogat.

Il a précisé que la commune de Plovan s'est engagée par délibération en date du 2 octobre 2015 à continuer à verser cette participation pour les enfants inscrits à l'école depuis la rentrée scolaire 2015, date d'ouverture de l'école intercommunale de Pouldreuzic- Plovan.

Vu le maintien des effectifs et notamment celui des élèves de Plovan, le Maire a proposé de maintenir pour l'année scolaire 2022-2023 le montant forfaitaire demandé à la commune de Plovan pour l'année scolaire 2021-2022, à savoir 2.000 euros.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A AUTORISE** le Maire à demander à la commune de Plovan une participation financière forfaitaire de 2.000 euros pour les frais périscolaires des élèves de Plovan scolarisés à l'école publique de Tréogat, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**7 - SCOLAIRE – VERSEMENT FORFAITAIRE POUR DES ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE DIWAN DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN – Délibération n° 2023-36**

Le maire a exposé qu'un courrier de relance de l'association des Parents d'Elèves de l'école DIWAN de Plogastel-Saint-Germain concernant le versement du forfait scolaire pour deux élèves domiciliés à Tréogat et scolarisés à l'école DIWAN de Plogastel-Saint-Germain en 2022-2023 a été reçu en Mairie en date du 24 mai 2023.

Il a rappelé que par délibération en date du 2 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de refuser le versement dudit forfait scolaire pour ces deux enfants.

Il a fait part aux membres du conseil municipal que la loi Molac prévoit que les communes n'offrant pas de classe bilingue dispensant la langue régionale ont l'obligation de verser un forfait scolaire aux écoles DIWAN pour les enfants de leur commune scolarisés dans ces établissements. En effet, la notion de « contribution volontaire » de la part des communes a été supprimée en date du 21 mai 2021 par modification de l'article L.442-5-1 du Code de l'Education.

Suite aux échanges du groupe de travail et de la commission culture de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en 2022, il a été proposé aux communes du haut pays Bigouden d'adopter le forfait de 820 euros par enfant – maternelle et élémentaire – scolarisé en école DIWAN.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A DECIDE** de fixer le montant du versement du forfait scolaire pour les deux élèves domiciliés à Tréogat et scolarisés à l'école DIWAN de Plogastel-Saint-Germain en classe de moyenne section et de cours moyen 1<sup>ère</sup> année en 2022-2023 à 1 640,00 euros, soit 820,00 euros par enfant ;
- **A AUTORISE** le Maire à signer la convention y afférente ;
- **A ABROGE** la délibération du conseil municipal n° 2022-58 du 2 septembre 2022.

## **8 – MARCHES PUBLICS – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Délibération n° 2023-37**

Vu les articles L. 1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant néanmoins que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions L2121-21 du CGCT ;

Considérant que lorsqu'une seule liste est présentée pour l'élection des membres de la CAO, les nominations prennent effet immédiatement (article L2121-21 du CGCT) ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **A DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de déroger au scrutin secret.

Sont élus :

Titulaires

M. Gérard GOASCOZ

M. Loïc PETILLON

M. Elios NUNEZ

Suppléants

Mme Anne JOURDREN

M. Xavier BOLZER

M. Gaëtan MASSOT



**9 - ADMINISTRATION – RECRUTEMENT D’UN AGENT TECHNIQUE AFFECTE A L’ECOLE – Délibération n° 2023-38**

Le Maire a exposé au conseil municipal que l’ATSEM de l’école dispose actuellement d’un congé parental et que le contrat de l’agent affecté à la cantine et à l’école durant l’année scolaire 2022-2023 a pris fin le 7 juillet 2023.

Considérant l’absence pour congé parental de l’ATSEM de l’école jusqu’au 12 septembre 2023 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services périscolaires de l’école implique le recrutement d’un agent en vue d’effectuer des missions de surveillance de la cantine et d’entretien des locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-27 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 autorisant le Maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir voté, à l’unanimité :

- **A DECIDE** de recruter l’agent affecté aux services périscolaires en 2022-2023 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 20 octobre 2023 inclus, à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, et d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**10 – ADMINISTRATION - RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE D’UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES – Délibération n° 2023-39**

Le Maire a exposé au conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l’agent affecté aux services techniques de la Mairie dans le cadre d’un renfort temporaire prend fin le 5 septembre prochain.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-28 autorisant le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d’activité dans le service technique ;

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques implique le recrutement d’un agent contractuel pour une période de 6 mois afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d’activité et d’assurer une continuité du service public à l’occasion des congés annuels de l’agent affecté aux services techniques ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir voté, à l’unanimité :

- A DECIDE** de renouveler le contrat de l’agent affecté en renfort aux services techniques pour une période de six mois, à compter du 6 septembre 2023 et jusqu’au 5 mars 2024 inclus, à temps complet. Le traitement de l’agent sera calculé par référence à l’indice majoré 361. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**11 – ADMINISTRATION – PROLONGATION DE LA PERIODE DE STAGE D’UN AGENT TECHNIQUE – Délibération n° 2023-40**

Le Maire a exposé au conseil municipal que la période initiale de stage d’un agent technique affecté aux services techniques de la Mairie prend fin le 31 juillet 2023.

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le nombre de jours de congés avec traitement de l'agent a été supérieur à 1/10<sup>ème</sup> de la durée du stage ;

Il a été proposé de prolonger la période de stage de l'agent concerné d'un mois, soit jusqu'au 31 août 2023.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

- **A DECIDE** de prolonger la période de stage de l'adjoint technique des services techniques pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 31 août 2023.

## 12 – QUESTIONS DIVERSES (information)

- Recrutement de la secrétaire de mairie : le dépôt des dossiers de candidature est clôturé depuis le 15/07/2023. 11 candidatures ont été enregistrées. La sélection des dossiers et les entretiens individuels vont se tenir dans les semaines à venir.
- Recrutement d'un renfort administratif : projet à l'étude. Il s'agirait d'un contrat d'apprentissage pour adulte en reconversion professionnelle, avec aides financières du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et de l'AGEFIP
- Tarifs de location de la salle polyvalente : le sujet sera examiné lors de la prochaine commission culture qui se tiendra au mois de septembre, notamment les tarifs de mise à disposition de la salle à l'association CLAVI.
- Fresque de la façade de l'école : des propositions ont été demandées à plusieurs artistes peintres. Une première offre a été reçue par la Mairie, d'un montant de 1.000 euros. Ce projet sera soumis au vote à l'occasion d'un prochain conseil municipal.
- Repas-déjeuner des aînés : la date du 7 octobre est envisagée, à confirmer selon les disponibilités des restaurateurs. A ce jour, seul le restaurant Coat Hellen a fait parvenir une proposition de menus. Une animation est également prévue.
- Abonnement à la revue civique pédagogique « Petit Gibus » : En partenariat avec l'AMF (Association des Maires de France), les Editions Gibus ont fait parvenir à la mairie une proposition d'abonnement à un magazine pédagogique destiné aux élèves des classes élémentaires du cycle 3 (CM1 et CM2) de l'école. Il aborde des thématiques comme la citoyenneté, la démocratie, l'environnement, la santé, le sport, la culture... La mairie va retenir la proposition et formaliser l'abonnement pour l'année scolaire 2023-2024. Coût : 50 euros environ.

Séance levée à 21 heures 30.

## Délibérations du conseil municipal du vendredi 21 juillet 2023

- Délibération n° 2023-30 : Campagne de recensement de la population 2024 – Désignation d'un coordonnateur
- Délibération n° 2023-31 : Campagne de recensement de la population 2024 – Création d'un poste d'agent recenseur
- Délibération n° 2023-32 : Scolaire - Participation au financement de l'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2023-2024
- Délibération n° 2023-33 : Périscolaire – Portage de repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 – Convention avec la commune de Plonéour-Lanvern
- Délibération n° 2023-34 : Périscolaire - Tarifs 2023-2024
- Délibération n° 2023-35 : Périscolaire - Participation financière de la commune de Plovan
- Délibération n° 2023-36 : Scolaire – Versement du forfait scolaire pour des élèves scolarisés à l'école DIWAN de Plogastel-Saint-Germain
- Délibération n° 2023-37 : Marchés publics – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Délibération n° 2023-38 : Administration – Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour l'école
- Délibération n° 2023-39 : Administration – Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent de l'agent des services techniques
- Délibération n° 2023-40 : Administration - Prolongation de la période de stage de l'agent technique

Signatures :



Le Maire,

Le secrétaire de séance,

